

ARRETE JCL/JP/23.03.30/347
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de raccordement télécom
108 et 108bis rue du Placier

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu l'autorisation de permission de voirie N°TMPVT_2023_0047 accordée pour ORANGE le 23 mars 2023,
Considérant la demande pour des travaux de raccordement télécom qui doivent avoir lieu du **5 au 14 avril 2023 inclus, au 108 et 108bis rue du Placier**, réalisés par SARL STTP – La Touche –37310 Tauxigny-Saint-Bauld,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue du Placier sera interdite à la circulation des véhicules au niveau du 108 et 108bis rue du Placier du 5 au 14 avril 2023.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie et se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation pour les voitures arrivant de la rue de l'Ormeau, l'avenue Nelson Mandela et l'avenue du Général de Gaulle dans les 2 sens de circulation.

Un panneau de signalisation route barrée sauf riverains sera mis en place au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle et rue du Placier.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 30 mars 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.